

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONSDépartement de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE

Canton Coteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du Lundi au jeudi

de 13 h 30 à 17 h 30

Vendredi de 9h00 à 12h00

et de 13h30 à 17h30

Nombre de Membres

En exercice : 15

présents : 15

représentés : 0

votants : 15

L'an deux mille vingt et un le 8 avril 2021 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 29 mars 2021

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBRED, Jean-Christophe BONHOURE.

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE : Jean-Claude DUMONT

OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. – Portant création d'un poste d'adjointe administrative territoriale à temps complet**Délibération n° 21.04.08. / 09**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant qu'il résulte d'une jurisprudence constante (CE, 14/06/2010, n°318712 et CE, 14/06/2010, n°320517) que si les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, s'agissant des décisions relatives à la carrière des fonctionnaires, l'administration peut, en dérogation à cette règle, leur conférer une portée rétroactive dans la stricte mesure nécessaire pour assurer la continuité de la carrière de l'agent intéressé ou procéder à la régularisation de sa situation ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjointe administrative territoriale à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du **16 novembre 2020** ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire

99_DE-033-213301948-20210408-DCM2021_09-

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 8 avril 2021

Le Maire,

Claude NOMPEIX

